

## **IPBES-6/1 : Mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme**

*La Plénière,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des contributions remarquables apportées à ce jour par tous les experts à la mise en œuvre du programme de travail et les remerciant de leur dévouement sans faille,

*Engageant* les gouvernements et les organisations concernées à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail, notamment dans le cadre de l'examen des versions préliminaires des produits,

### **I**

#### **Mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme**

1. *Décide* de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme conformément aux décisions sur le sujet adoptées à ses précédentes sessions, à la présente décision et au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-6/4 ;

2. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'étudier comment améliorer l'intégration et la cohérence du programme de travail dans l'ensemble des fonctions, des groupes d'experts et des équipes spéciales de la Plateforme, en tenant compte des conclusions de l'examen interne, et de prendre des mesures pour accroître la transparence et la responsabilité de ces groupes et équipes spéciales ;

### **II**

#### **Renforcement des capacités**

*Accueillant avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan glissant de la Plateforme en matière de renforcement des capacités<sup>2</sup>,

*Accueillant également avec satisfaction* les contributions des organisations partenaires à l'appui des initiatives de renforcement des capacités au titre du plan glissant,

1. *Prie* l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités de continuer à mettre ce plan en œuvre et de lui faire rapport à sa septième session sur les progrès accomplis ;

2. *Prie également* l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités d'organiser une troisième réunion du forum sur le renforcement des capacités à la fin de 2018, en marge de la réunion de l'équipe, afin d'intensifier encore la collaboration avec d'autres organisations aux fins de la mise en œuvre du plan glissant ;

3. *Invite* d'autres organisations à s'associer à ces efforts en fournissant des contributions techniques et financières répondant aux besoins recensés en matière de renforcement des capacités ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d'organiser un atelier de renforcement des capacités à l'intention des correspondants de la Plateforme, auquel participeraient les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, les coprésidents et les auteurs-coordonnateurs principaux de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, afin que les gouvernements participent davantage à l'examen du projet d'évaluation mondiale de deuxième ordre ;

### **III**

#### **Base de connaissances**

*Rappelant* les paragraphes 1 à 7 de la section III de sa décision IPBES-5/1, notamment la demande faite à la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions voulues pour mettre en œuvre

---

<sup>1</sup> IPBES/6/2.

<sup>2</sup> IPBES/6/INF/12.

l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux, y compris pour la mise en place du mécanisme participatif, sous réserve des ressources disponibles,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Groupe d'experts multidisciplinaire, avec l'appui de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, dans la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux définie dans l'annexe II de la décision IPBES-5/1<sup>3</sup>, notamment en mettant en place le mécanisme participatif ;

2. *Se félicite également* des efforts déployés par les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations partenaires à l'appui de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux et invite d'autres peuples autochtones et communautés locales et d'autres organisations à s'y associer ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et appuyée par l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, sous réserve des ressources disponibles, d'engager des consultations, en partenariat avec les peuples autochtones et les populations locales, sur l'application du mécanisme participatif, et de poursuivre la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux et de lui faire rapport, à sa septième session, sur les nouveaux progrès accomplis dans ce domaine ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données dans l'exécution du plan de travail pour 2017 et 2018<sup>4</sup> ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, d'intensifier les efforts déployés pour favoriser la production de nouvelles connaissances, en particulier en comblant les lacunes en la matière qui ont été recensées dans les évaluations de la Plateforme, en appliquant des processus transparents outre les réunions bilatérales pour mobiliser ou produire ces connaissances et ces données, sous réserve des ressources disponibles ;

#### IV

### Évaluations mondiales, régionales et sous-régionales

*Se félicite* des progrès accomplis dans la réalisation de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques<sup>5</sup>,

1. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de faciliter les débats entre les coprésidents de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, les gouvernements et les autres parties prenantes concernant les enseignements tirés de la façon dont le concept de « contribution que la nature apporte aux populations » a été introduit et utilisé dans les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres et de la façon dont il a été accueilli, afin d'aider les gouvernements et les autres parties prenantes dans l'examen du deuxième projet d'évaluation mondiale, tout en sachant que ce concept évoluera avec le temps ;

2. *Prie* le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, agissant en collaboration avec les coprésidents et les auteurs-coordonnateurs principaux de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, de veiller à ce que les résultats des évaluations régionales, thématiques et méthodologiques et de toute autre évaluation pertinente réalisée par d'autres organes internationaux, soient pris en compte dans l'élaboration et la finalisation de l'évaluation mondiale ;

3. *Prie* les coprésidents de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de collaborer avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau afin de veiller à ce que les questions de politique générale recensées dans le rapport de cadrage de l'évaluation<sup>6</sup> soient traitées dans le projet de résumé à l'intention des décideurs ;

---

<sup>3</sup> IPBES/6/INF/13.

<sup>4</sup> IPBES/6/INF/14.

<sup>5</sup> IPBES/6/INF/11.

<sup>6</sup> Décision IPBES-4/1, annexe I, par. 3.

4. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique<sup>7</sup> et accepte les chapitres de l'évaluation, y compris leurs résumés analytiques<sup>8</sup> ;
5. *Approuve également* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour les Amériques<sup>9</sup> et accepte les chapitres du rapport d'évaluation, y compris leurs résumés analytiques<sup>10</sup> ;
6. *Approuve en outre* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Asie et le Pacifique<sup>11</sup> et accepte les chapitres du rapport d'évaluation, y compris leurs résumés analytiques<sup>12</sup> ;
7. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale<sup>13</sup> et accepte les chapitres du rapport d'évaluation, y compris leurs résumés analytiques<sup>14</sup> ;

## V

### Évaluations thématiques

1. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres<sup>15</sup> et accepte les chapitres de l'évaluation thématique, y compris leurs résumés analytiques<sup>16</sup> ;
2. *Approuve* la réalisation d'une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages selon les procédures d'établissement des produits de la Plateforme<sup>17</sup>, comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l'annexe IV de la décision IPBES-5/1, après sa sixième session, pour examen au plus tard à sa dixième session ;
3. *Approuve également* la réalisation d'une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes selon les procédures d'établissement des produits de la Plateforme<sup>18</sup>, comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l'annexe III de la décision IPBES-4/1, après sa septième session, pour examen à sa dixième session ;
4. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, selon les besoins de chacun des chapitres de ces évaluations, de faire appel au plus à huit auteurs principaux par chapitre et d'étudier, lors de leur sélection, l'aptitude des auteurs proposés à contribuer pleinement à l'évaluation ;
5. *Prie également* le Groupe d'experts multidisciplinaire de s'assurer que les coprésidents de ces évaluations connaissent la politique à appliquer si les auteurs ne sont pas réactifs ;
6. *Reconnaît* la précieuse contribution que les accords multilatéraux sur l'environnement associés à la Plateforme et les partenaires au sein du système des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Programme des Nations Unies pour le développement) peuvent apporter à ce processus ;
7. *Prie* la Secrétaire exécutive :
  - a) De lancer l'évaluation visée au paragraphe 2 de la présente décision en convoquant un atelier afin de consulter, en fonction de la portée de l'évaluation<sup>19</sup>, les accords multilatéraux sur

---

<sup>7</sup> IPBES/6/15/Add.1.

<sup>8</sup> IPBES/6/INF/3/Rev.1.

<sup>9</sup> IPBES/6/15/Add.2.

<sup>10</sup> IPBES/6/INF/4/Rev.1.

<sup>11</sup> IPBES/6/15/Add.3.

<sup>12</sup> IPBES/6/INF/5/Rev.1.

<sup>13</sup> IPBES/6/15/Add.4.

<sup>14</sup> IPBES/6/INF/6/Rev.1.

<sup>15</sup> IPBES/6/15/Add.5.

<sup>16</sup> IPBES/6/INF/1/Rev.1.

<sup>17</sup> Décision IPBES-3/3, annexe I.

<sup>18</sup> Décision IPBES-3/3, annexe I.

<sup>19</sup> Décision IPBES-5/1, annexe IV.

l'environnement et les partenaires au sein du système des Nations Unies concernés sur les travaux en cours dans ces instances qui ont trait à l'utilisation durable ;

b) D'inviter les participants à l'atelier, parmi lesquels pourraient figurer des représentants des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres entités internationales concernées qui travaillent actuellement sur l'utilisation durable, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, ainsi que les partenaires de la Plateforme au sein du système des Nations Unies ;

c) D'établir un compte rendu de l'atelier comprenant des informations sur les travaux en cours relatifs à l'utilisation durable des espèces sauvages visés au paragraphe 7 a) de la présente décision qui, avec le rapport de l'atelier, serait un produit du processus d'évaluation, éclairant en particulier les travaux du Groupe d'experts multidisciplinaire, du Bureau et des experts chargés des évaluations dans le cadre de l'évaluation ;

## VI

### Évaluations méthodologiques

*Rappelant* les paragraphes 3 et 5 de la section VI de sa décision IPBES-5/1,

1. *Se félicite* des progrès réalisés et des prochaines étapes prévues par le groupe d'experts sur les scénarios et modèles<sup>20</sup> ;
2. *Se félicite également* des progrès réalisés et des prochaines étapes prévues par le groupe d'experts sur les valeurs<sup>21</sup> ;
3. *Approuve* la réalisation d'une évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, selon les procédures d'établissement des produits de la Plateforme<sup>22</sup>, comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l'annexe VI de la décision IPBES-4/1, après sa sixième session, pour examen à sa neuvième session ;
4. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, selon les besoins de chacun des chapitres de ces évaluations, de faire appel au plus à huit auteurs principaux par chapitre et d'étudier, lors de la sélection, l'aptitude des auteurs proposés à contribuer pleinement à l'évaluation ;
5. *Prie également* le Groupe d'experts multidisciplinaire de s'assurer que les coprésidents de ces évaluations connaissent la politique à appliquer si les auteurs ne sont pas réactifs ;

## VII

### Catalogue d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques

1. *Se félicite* des progrès accomplis et des prochaines étapes prévues dans la constitution d'un catalogue en ligne d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et la fourniture d'orientations concernant les évaluations de la Plateforme en cours<sup>23</sup> et prie le groupe d'experts sur les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques de continuer à mettre au point le catalogue en ligne et les orientations pour les évaluations de la Plateforme en menant des activités pour que les décideurs et les praticiens adoptent davantage ces outils et méthodologies et de lui faire rapport à sa septième session sur les progrès accomplis ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, sous réserve des ressources disponibles, d'affiner la structure et la fonctionnalité du catalogue, sa visualisation, son accès et les procédures de validation, et de veiller à ce que des efforts supplémentaires soient faits pour inviter les gouvernements et les parties prenantes à apporter leur

---

<sup>20</sup> IPBES/6/INF/15.

<sup>21</sup> IPBES/6/INF/18.

<sup>22</sup> Décision IPBES-3/3, annexe I.

<sup>23</sup> IPBES/6/INF/16.

contribution au catalogue, et à intégrer ce dernier dans les autres fonctions de la Plateforme, notamment les évaluations, le renforcement des capacités et la production et la diffusion de connaissances ;

3. *Se félicite* de l'action des organisations partenaires, des gouvernements et des parties prenantes, notamment des informations fournies de sorte qu'elles figurent dans le catalogue en ligne d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, et invite d'autres organisations, gouvernements et parties prenantes à s'y associer en fournissant des informations à inclure dans le catalogue en ligne ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les éléments utiles des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres figurent dans le catalogue ;

5. *Engage* les auteurs de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'autres évaluations de la Plateforme à utiliser les éléments contenus dans le catalogue pour élaborer leurs évaluations ;

## VIII

### **Examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

*Rappelant* sa décision IPBES-5/2,

1. *Prend note* du rapport de l'équipe d'examen interne<sup>24</sup>, du choix des membres de la commission chargée de procéder à l'examen et de la sélection d'une organisation professionnelle externe devant coordonner cet examen<sup>25</sup> ;

2. *Prie* le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le secrétariat d'étudier quelles questions parmi celles qui ont été recensées dans l'examen interne et quels enseignements pourraient figurer au programme de travail actuel, notamment concernant la réalisation de toute évaluation en attente approuvée par la Plénière à sa sixième session et la pleine mise en œuvre et la meilleure intégration des quatre fonctions de la Plateforme ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des dispositions pour que l'examen interne soit réalisé dès que possible après la sixième session de la Plénière ;

4. *Engage vivement* les membres de la Plateforme et toutes les autres parties prenantes à répondre à l'équipe d'examen interne dans les délais impartis lorsqu'elle les invite à contribuer à l'examen ;

## IX

### **Appui technique au programme de travail**

*Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l'annexe de la décision IPBES-6/4, les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'appui technique requis pour le programme de travail.

---

<sup>24</sup> IPBES/6/INF/32.

<sup>25</sup> IPBES/6/10.